Patrimoine canadien | Canadian Heritage

Canada

Fonds du Canada pour la formation dans le secteur des arts (FCFSA)

Lignes directrices sur la présentation des demandes

Cette publication est disponible sur demande en médias substituts.

Cette publication est disponible en format PDF
à l’adresse internet suivante : http://www.pch.gc.ca/fra/1267717898385/1268404509150

Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2015.
No. de catalogue : CH41-35/2015F-PDF
ISSN 2292-1834

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction 1
- 1.1. Objectifs du FCFSA 1
- 1.2. Résultats anticipés du FCFSA 1
- 1.3. Volets du FCFSA 1

2. Critères d'admissibilité 2
- 2.1. Organismes admissibles 2
- 2.2. Critères d'admissibilité 2
- 2.3. Activités admissibles 3
- 2.4. Dépenses admissibles 4
- 2.5. Activités et dépenses non admissibles 4

3. Processus et critères d'évaluation 4
- 3.1. Processus d'évaluation 4
- 3.2. Critères d'évaluation 5
- 3.3. Autres considérations 6

4. Exigences du FCFSA 7
- 4.1. Conditions au soutien 7
- 4.2. Soumettre une demande 7
- 4.3. Dates limites 8
- 4.4. Normes de service 8
- 4.5. Exigences en matière de rapport 8
- 4.6. Reconnaissance publique du soutien financier 8
- 4.7. Accès à l'information 9
- 4.8. Divulgation 9

5. Contacter le FCFSA 9

1. Introduction

1.1. Objectifs du FCFSA

Le Fonds du Canada pour la formation dans le secteur des arts (FCFSA) a été créé en 1997 pour soutenir la formation dans le secteur des arts au Canada. Il vise à contribuer au perfectionnement de créateurs canadiens et de futurs chefs de file culturels dans le secteur des arts au Canada en appuyant la formation d'artistes très prometteurs par l'intermédiaire d'organismes qui proposent une formation de très haut niveau.

Le FCFSA fournit un soutien financier annuel ou pluriannuel de stabilisation à des organismes canadiens qui se spécialisent dans la formation d'artistes se destinant à une carrière professionnelle nationale ou internationale dans le domaine des arts, aux plus hauts niveaux. Les organismes bénéficiaires doivent être des entités canadiennes indépendantes, sans but lucratif et constituées en société et ils doivent exercer une influence pancanadienne et offrir des activités d'envergure nationale. Par leurs réalisations, ces organismes favorisent le maintien du leadership et du développement culturels du Canada.

Le Ministère utilise les mots « de très haut niveau » pour décrire des entités qui offrent une formation de qualité et produisent des diplômés qui jouent des rôles importants dans le secteur des arts, à un haut niveau professionnel, souvent en tant que dirigeants dans leur domaine artistique (p. ex. un danseur principal, un chorégraphe, un directeur artistique, un acteur principal, un musicien, un artiste de cirque, un dramaturge, un compositeur ou un artiste en art visuel).

1.2. Résultats anticipés du FCFSA

Les critères d'admissibilité, les critères d'évaluation et le processus d'évaluation sont alignés aux résultats anticipés du programme, dans le but d'assurer que le soutien financier soit apporté aux organismes les mieux qualifiés pour réaliser les objectifs du FCFSA. Les réalisations du programme sont évaluées selon les résultats attendus suivants :

- Les organismes d'importance nationale offrent de la formation de haut niveau dans le secteur des arts.
- Les organismes de formation de haut niveau dans le secteur des arts sont financièrement et administrativement stables.
- Les diplômés sont reconnus pour leur excellence au Canada et à l'étranger.

1.3. Volets du FCFSA

Le programme du FCFSA offre un soutien financier grâce à deux volets :

- **Volet du soutien régulier** : Financement opérationnel annuel ou pluriannuel destiné à des organismes de formation prééminents dans le secteur des arts qui obtiennent une note élevée dans le cadre du processus d'évaluation, à l'égard des trois critères d'évaluation clés décrits dans la partie 3. Le FCFSA attribue la majorité de ses fonds dans le contexte de ce volet, étant donné que sa priorité est de financer des organismes

de haut niveau qui ont acquis la réputation d'organismes de formation nationaux chefs de file dans leur discipline[1].

- **Volet du soutien au développement** : Financement annuel ciblé destiné aux organismes de formation artistique qui obtiennent une note élevée dans le cadre du processus d'évaluation, à l'égard de deux des trois critères d'évaluation clés décrits dans la partie 3, mais qui pourraient devoir s'améliorer sur les plans de l'influence ou de la stabilité institutionnelle. Les organismes financés doivent manifester un haut niveau de mérite artistique correspondant à celui des entités financées grâce au volet A. Ce deuxième volet vise à combler les lacunes dans l'offre d'une formation essentielle dans le secteur des arts, formation qui pourrait être nécessaire pour favoriser l'évolution d'une discipline ou d'un moyen d'expression artistique. Ce volet ne sert pas à faire d'organismes de formation des chefs de file dans une discipline déjà desservie par d'autres grandes écoles nationales, mais plutôt à appuyer des organismes de formation dans d'importants domaines émergents ou sous-représentés.

Grâce à son processus d'évaluation, le FCFSA détermine si les organismes seront financés par le volet du soutien régulier ou le volet du soutien au développement du programme. Avec les deux volets, le FCFSA veille à répondre aux besoins des organismes de formation nationaux prééminents, tout en appuyant les organismes émergents qui font preuve d'excellence dans des disciplines artistiques nouvelles ou insuffisamment soutenues.

2. Critères d'admissibilité

2.1. Organismes admissibles

Pour être admissible, un organisme doit avoir principalement pour but d'offrir une formation artistique professionnelle, ou avoir établi un programme de formation de ce genre comme composante intégrante de l'ensemble de ses activités.

2.2. Critères d'admissibilité

Afin d'avoir droit au soutien du FCFSA, l'organisme demandeur doit :

- être constitué au Canada en société sans but lucratif;
- démontrer que le programme de formation pour lequel le soutien est demandé n'est pas subventionné dans le cadre d'un programme provincial d'éducation postsecondaire (dans le cadre du FCFSA, « éducation postsecondaire » désigne l'enseignement reçu après douze années d'études primaires et secondaires) et qu'elle ne mène pas à l'obtention d'une attestation postsecondaire telle qu'un certificat ou un diplôme quelconque;
- recevoir un appui de sources autres que le FCFSA équivalant à au moins 30 pour cent des coûts liés à la formation (p. ex. frais de scolarité, fonds fournis par d'autres ordres

[1] Dans le cadre du FCFSA, on définit le mot « discipline » comme étant un domaine d'activité artistique connu qui a son propre processus artistique, son propre vocabulaire, son esthétique et son histoire (p. ex. le théâtre, la danse, la musique, les arts littéraires, visuels et médiatiques, le cirque, etc.). Chaque discipline distincte regroupe des genres qui définissent davantage les spécificités de la pratique artistique et son appréciation.

de gouvernement, financement privé, etc.). Le total du financement émanant de tous les ordres de gouvernement ne doit pas dépasser 90 pour cent du coût des activités;

- être dirigé par des professionnels reconnus ayant des antécédents dans la discipline dans laquelle la formation est donné. L'organisme peut s'adonner à d'autres activités concourantes, à d'autres fins, mais le programme de formation financé par le FCFSA doit être présenté par des professionnels de la discipline artistique en question;
- être doté d'une structure administrative suffisante pour favoriser la réalisation des objectifs organisationnels;
- avoir livré le programme de formation professionnelle et avoir conduit les activités opérationnelles en appui au programme sur une base annuelle depuis au moins trois ans;
- avoir accumulé d'importantes réalisations artistiques au niveau national et avoir des diplômés qui exercent une influence nationale et qui sont largement reconnus dans leur discipline;
- être accessible à l'ensemble de la population canadienne dans le cadre d'un concours d'admission national dans les deux langues officielles, et offrir notamment un site Internet bilingue et un processus d'entrevue bilingue. Une exception existe pour les programmes de formation dans une discipline artistique autochtone ou ethnoculturelle[2] (p. ex. le théâtre). On peut aussi accorder des exceptions dans le cas de programmes de formation destinés à des étudiants de 10 à 19 ans, où l'enseignement académique connexe n'existe que dans une seule langue; et
- avoir un corps étudiant d'envergure nationale. On s'attend à ce qu'au moins 20 pour cent des étudiants d'un organisme ayant un rayonnement national proviennent de régions autres que celle où ce dernier est installé.

Nota : Les organismes qui offrent une formation en arts autochtones ou en pratiques artistiques fondées sur des traditions ethnoculturelles devraient communiquer avec un agent de programme du FCFSA afin de savoir si, et dans quelle mesure, ils doivent satisfaire aux deux derniers critères d'admissibilité.

2.3. Activités admissibles

Les programmes de formation professionnelle offerts par les organismes de formation nationaux prééminents sont les seules activités admissibles pour du soutien financier du FCFSA. Pour les organismes qui s'adonnent à d'autres activités concourantes, telles qu'une compagnie de théâtre par exemple, ne peuvent soumettre que les activités et les coûts reliés au programme de formation.

Nota : Il ne suffit pas de satisfaire aux critères d'admissibilité du FCFSA pour se garantir une aide financière. Si un organisme est jugé admissible mais n'obtient pas des notes suffisamment élevées relativement aux critères d'évaluation décrits ci-dessus, il se peut que l'attribution de fonds ne soit pas recommandée dans son cas.

[2] Groupe de personnes partageant des traditions et des caractéristiques culturelles spécifiques. Dans le cadre de cette définition, les communautés ethnoculturelles sont les Canadiens et Canadiennes issus(es) de cultures diverses, telles qu'africaine, arabe, asiatique, latino-américaine et mixte mais ne se limitant pas à celles-ci.

2.4. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles aux fins du financement par le FCFSA comprennent tous les frais de fonctionnement de l'organisation se rapportant directement au projet de formation présenté, c'est-à-dire : les salaires des artistes et du personnel administratif; les avantages sociaux et les droits; le coût de l'élaboration des programmes d'études et de la présentation de la formation; les frais d'entrevue, de déplacement, de marketing, de publicité et de collecte de fonds; les frais administratifs; le coût des installations, par exemple le loyer, l'hypothèque et les frais d'entretien; les fournitures de bureau, le perfectionnement professionnel, etc.

2.5. Activités et dépenses non admissibles

Le FCFSA ne peut financer un programme de formation en arts médiatiques que s'il a des liens avec la pratique de l'art et s'il met l'accent sur la formation de personnes qui ont l'intention de travailler en tant qu'artistes et d'utiliser des outils propres aux arts médiatiques. Le Fonds ne finance aucun programme de formation débouchant sur une carrière dans l'industrie du cinéma et de la vidéo.

Le FCFSA dirige son appui vers les programmes de formation professionnelle, et non vers des ateliers ou des activités de développement professionnel sporadiques.

Les immobilisations ne font pas partie des dépenses admissibles.

3. Processus et critères d'évaluation

3.1. Processus d'évaluation

Toutes les demandes sont reçues et traitées par le personnel du FCFSA. Toutes les demandes venant d'organismes admissibles sont évaluées, une fois par année, par un comité national d'examen (CNE), au ministère du Patrimoine canadien. Le processus d'évaluation appliqué par le CNE comprend une analyse de la demande et des documents fournis à l'appui, puis un examen et le classement de l'organisme par rapport aux critères d'évaluation propres au FCFSA. Le comité prend également en considération des rapports écrits, présentés par des évaluateurs experts tiers, et d'autres éléments divers susceptibles d'influer sur l'évaluation (voir la partie 3.3.).

Après l'examen du CNE, on formule des recommandations en faveur des organismes offrant la formation du plus haut calibre relativement aux critères d'évaluation clés suivants :

- **Mérite artistique** : Le plus haut niveau d'excellence artistique, en matière d'enseignement, de formation et d'encadrement dans un domaine de l'art, ces atouts étant confirmés par le succès obtenu par les diplômés et par des évaluations indépendantes rédigées par des professionnels.
- **Incidence** : Être un organisme prééminent d'importance nationale reconnu à ce titre dans l'ensemble du Canada par des spécialistes qui connaissent bien la discipline artistique en question ou qui y travaillent.

- **Stabilité de l'organisme** : Solide capacité institutionnelle, manifestée par la structure financière et les méthodes de gouvernance.

Nota : Le fait qu'un organisme ait reçu une aide de la part du FCFSA dans le passé ne lui garantit pas un soutien continu. Qu'il s'agisse d'un nouveau demandeur ou d'un organisme ayant déjà bénéficié de fonds accordés par le FCFSA, le CNE et le Ministère étudient toutes les demandes à la lumière des informations présentées. La décision du ministère du Patrimoine canadien d'accorder ou de refuser une aide financière à un organisme dans le cadre du programme du FCFSA est sans appel.

3.2. Critères d'évaluation

Pendant le processus d'évaluation, les demandes des organismes admissibles sont notées en fonction des 17 critères d'évaluation suivants :

Mérite artistique

- La formation est-elle essentielle à la vigueur et au développement de la discipline ou du moyen d'expression artistique?
- La formation respecte-t-elle et reflète-t-elle les normes d'excellence les plus élevées?
- La vision artistique démontre-t-elle un souci du dynamisme et de la qualité?
- Le processus d'admission existe-t-il dans les deux langues officielles et permet-il de recruter les meilleurs étudiants canadiens?
- Quelles sont les qualifications et l'expérience des professeurs, maîtres ou aînés qui offrent la formation dans la discipline?
- Quelles sont la pertinence et l'efficacité du programme d'études ou de l'activité de formation? Le programme d'études est-il aligné sur les besoins de la discipline ou de la forme d'expression artistique?
- Le counseling professionnel est-il efficace?
- Les installations et l'équipement conviennent-ils aux besoins et sont-ils d'une excellente qualité?

Incidence

- Le programme de formation contribue-t-il à l'évolution de chaque participant en un artiste qui aura une carrière professionnelle réussie?
- L'excellence des finissants de l'organisme est-elle reconnue au Canada et à l'étranger?
- La formation répond-elle aux besoins fondamentaux de la profession artistique, tout en permettant aux étudiants d'aborder un large éventail de pratiques artistiques?
- La formation favorise-t-elle et encourage-t-elle l'expression de la diversité de la société canadienne?

Stabilité de l'organisme

- Dispose-t-il d'une stabilité et d'une structure administrative suffisante pour assurer la formation?

- Y a-t-il un processus de planification efficace pour la formation?
- L'organisme a-t-il une structure de gouvernance appropriée?
- L'organisme est-il stable sur le plan financier?
- Les activités de formation sont-elles appuyées par des revenus issus de diverses sources?

3.3. Autres considérations

En plus de l'information soumise avec la demande, le CNE prendra en considération, lorsque disponible, de l'information complémentaire dans le cours de son évaluation, incluant les types d'information suivants :

- **Évaluations d'experts** : Le FCFSA embauche régulièrement par contrats des experts indépendants pour leur évaluation in situ des bénéficiaires et des demandeurs prometteurs.
- **Rapports sur les résultats** : Le CNE prend en compte les rapports d'activité, les rapports financiers et les comptes rendus sur les résultats que l'organisme a présenté antérieurement et la promptitude avec laquelle ces documents ont été livrés.

Le CNE tient aussi compte des considérations suivantes lorsqu'il classe un organisme candidat par rapport aux critères d'évaluation établis et qu'il formule sa recommandation pour du soutien :

- **Portée nationale** : Le FCFSA remplit son mandat national en assurant que les organismes éligibles soient accessibles à l'ensemble de la population canadienne dans le cadre d'un concours d'admission national. Le programme n'a pas le mandat d'assurer du soutien à des organismes dans toutes les provinces ou régions.
- **Langues officielles** : Le CNE considère le besoin d'élèves des deux groupes de langues officielles lorsqu'il fait ses recommandations de financement.
- **Réussite des finissants** : Pour reconnaître le calibre de la formation offerte par un organisme, le CNE prend en compte l'importance des réalisations et le statut d'emploi des finissants.
- **Vigueur de la discipline** : Le FCFSA répond aux besoins de formation en art au Canada en ajustant les niveaux de financement dans diverses disciplines, et en surveillant la performance des organismes de formation soutenus et non soutenus par le programme. Les organismes soutenus depuis plusieurs années et les organismes émergents sont sujets aux mêmes critères rigoureux d'évaluation.
- **Budget du programme** : Le budget du FCFSA est fixe, ce qui impose un processus d'évaluation hautement compétitif. Le FCFSA prend en compte toute l'information disponible et peut ainsi recommander du soutien pour de nouveaux organismes ou pour des organismes préalablement soutenus par le programme. Les niveaux de financement peuvent fluctuer d'une année à l'autre, selon la performance relative des organismes au fil du temps et le nombre de programmes de formation soutenus.

4. Exigences du FCFSA

4.1. Conditions au soutien

La valeur maximale du soutien attribué par le FCFSA à un bénéficiaire donné se décrit comme suit :

- **Volet du soutien régulier** : ne peut dépasser 70 pour cent des dépenses admissibles totales, ou 6 000 000 $ par année, selon celui des deux montants qui est le moindre. Le soutien dans ce volet peut être recommandé sur une base annuelle ou pluriannuelle. Le financement total accordé à un organisme par tous les ordres de gouvernement ne peut pas dépasser 90 pour cent des dépenses admissibles.
- **Volet du soutien au développement** : ne peut dépasser 70 pour cent des dépenses admissibles totales, ou 600 000 $ par année, selon celui des deux montants qui est le moindre. Le soutien financier dans ce contexte ne peut être fourni que sur une base annuelle et pour un maximum de quatre ans. Le financement total accordé à un organisme par tous les ordres de gouvernement ne peut pas dépasser 90 pour cent des dépenses admissibles.

Les organismes financés dans le cadre de ces deux volets feront l'objet d'une surveillance annuelle qui visera à constater les progrès et le potentiel à long terme. Certains organismes pourraient voir une réduction dans le soutien accordé par rapport à l'année précédente ou perdre le soutien du FCFSA après n'importe quelle année de financement s'ils ne satisfont pas aux attentes du FCFSA relativement aux trois critères d'évaluation clés.

Le soutien financier versé par le FCFSA fait l'objet d'un accord de contribution. Un accord de contribution est un document juridique entre le Ministère et le bénéficiaire qui définit les objectifs et les résultats attendus du projet et qui décrit les obligations de chaque partie incluant les conditions de versements. Ce document doit être signé par un représentant autorisé de l'organisme avant qu'un paiement puisse être versé.

Une contribution peut faire l'objet d'un compte rendu ou d'une vérification indépendante par le ministère du Patrimoine canadien.

Si un organisme annule ou réduit de façon significative les activités pour lesquelles il reçoit du soutien financier par le FCFSA, l'organisme doit rembourser en tout ou en partie le montant reçu, et ce, à la demande du programme.

4.2. Soumettre une demande

Les organismes qui souhaitent faire une demande de soutien au FCFSA sont invités à communiquer avec un agent de programme pour discuter des conditions d'admissibilité, avant de présenter une demande. Vous trouverez les coordonnées des personnes-ressources à la fin du présent document.

L'envoi doit comprendre un formulaire de demande rempli et signé et tous les documents à

l'appui demandés dans la partie J du formulaire. Les documents ne doivent être ni reliés, ni glissés dans des pochettes de plastique, ni agrafés. On peut obtenir des formulaires de demande en communiquant avec le bureau du FCFSA ou en les téléchargeant du site Internet du Ministère : http://www.pch.gc.ca/fra/1267717898385/1268404509150.

4.3. Dates limites

La date limite pour présenter une demande au FCFSA est le **30 juin** de chaque année. Le cachet de la poste faisant foi de l'envoi des demandes et des documents fournis à l'appui doit être daté du 30 juin au plus tard. L'envoi doit être adressé à la Direction générale de la politique des arts à l'adresse indiquée plus bas. Si le 30 juin est un jour de fin de semaine, l'échéance est reportée au prochain jour ouvrable (p. ex. le 2 juillet).

Si nécessaire, un avis sera envoyé au demandeur si des documents à l'appui manquent dans son dossier. En pareil cas, le demandeur disposera de deux autres semaines pour fournir les renseignements demandés ou les documents à l'appui. Une demande risque d'être déclarée inadmissible si tous les renseignements demandés ne sont pas fournis dans les délais prescrits.

Nota : Le soutien financier pour les demandes présentées à la date limite du 30 juin commencerait au cours de l'année financière suivante (période du 1er avril au 31 mars).

4.4. Normes de service

Le ministère Patrimoine canadien respecte des normes de service veillant à livrer, dans des délais raisonnables, les accusés de réception des demandes, les décisions pour du financement et les paiements. Le respect de ces normes de service dépend de la réception, par le Ministère, de la documentation requise des organismes selon les délais prescrits.

Accusé de réception d'une demande : L'objectif du FCFSA est d'accuser réception des formulaires de demande dans un délai de 15 jours civils.

Décision : L'objectif du FCFSA est de rendre une décision officielle par écrit relative au financement dans un délai de 29 semaines suivant la date limite du 30 juin.

Paiement : L'objectif du FCFSA est d'émettre un paiement à l'intérieur des 28 jours civils suivant la réception et acceptation de tous les documents requis, tels que décrit dans l'accord de contribution.

4.5. Exigences en matière de rapport

Un organisme qui reçoit un soutien financier du FCFSA de Patrimoine canadien doit présenter un flux de trésorerie et des rapports d'activités intérimaires et finaux. Les exigences propres aux rapports sont précisées dans l'accord de contribution.

L'omission de présenter à temps les rapports demandés pour des projets ou activités antérieurs financés par le Ministère sera prise en considération au moment de l'évaluation de toute nouvelle demande et pourrait entraîner leur rejet.

4.6. Reconnaissance publique du soutien financier

Les bénéficiaires doivent reconnaître publiquement, en français et en anglais, le soutien financier du gouvernement du Canada dans tous les documents de communication et les activités promotionnelles liés à l'accord de financement, tels que les publicités, les documents de promotion et de programmes, les annonces publiques, les discours, les sites Web, les médias sociaux, etc. Les exigences du Ministère pour la reconnaissance publique de l'appui financier ont été mises à jour en 2014 et font dorénavant partie des accords de financement. Le Guide sur la reconnaissance publique de l'appui financier de Patrimoine canadien aidera les bénéficiaires à se conformer aux exigences décrites dans l'accord de financement.

4.7. Accès à l'information

Si une demande d'accès à l'information est reçue au sujet d'une demande de soutien financier ou de tout autre document en la possession du Ministère contenant de l'information sur votre organisme, l'information déposée au Ministère sera traitée conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

4.8. Divulgation

Le bénéficiaire doit divulguer la participation de tout ancien fonctionnaire ou titulaire de charge publique assujetti aux dispositions de la *Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat*.

5. Contacter le FCFSA

Veuillez communiquer avec un agent de programme chargé du Fonds du Canada pour la formation dans le secteur des arts si vous avez des questions sur le processus de demande ou si vous voulez discuter des conditions d'admissibilité, avant de présenter une demande.

Fonds du Canada pour la formation dans le secteur des arts (FCFSA)
Direction générale de la politique des arts, ministère du Patrimoine canadien
25, rue Eddy, 13e étage (25-13-V)
Gatineau (Québec) K1A 0M5

819-997-3777
fcfsa-catf@pch.gc.ca
1 866-811-0055 (ligne sans frais)